

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 20/10/2023

Référence
2023-046

L'an 2023 et le 20 octobre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du Conseil Municipal sous la présidence de POMMEREAU Philippe, Maire

Objet de la délibération
AVIS DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Présents : M. POMMEREAU Philippe, MME : BRANDT Muriel, DAUBIN-LEFEVRE Aurélia, HEBERT Dominique, BIANQUIS Catherine, SANTORO Isabelle, FARIA Sandrine, MM : DEBU Jean-Yves, RONNE Stéphane, TOISON Stéphane

Absents Excusés : MM : DUBOC Sébastien (Pouvoir à M. POMMEREAU Philippe), HENRY Fabrice (Pouvoir à Mme DAUBIN-LEFEVRE Aurélia) et Mme MARIE Gwénaél (Pouvoir à Mme BRANDT Muriel)

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	10	13

M. GOUJEON Jean-Baptiste est arrivé en cours de séance et n'a pas pris part au vote des délibérations.

Absent : M. DOS SANTOS NETO Henrique

Date de la convocation
14/10/2023

A été nommé secrétaire : Mme FARIA Sandrine

Date d'affichage
14/10/2023

Objet de la délibération : AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE, PROJET EOLIEN DE LA VALLEE DU ROI

Vote
A l'unanimité
Pour : 2 avis favorables
Contre : 7 avis défavorables
Abstention : 1

Avis sur le projet porté par le Groupe ENERTRAG, pour le remplacement de 6 aérogénérateurs existants du parc éolien du Chemin de Tuleras, l'implantation de 2 aérogénérateurs supplémentaires et 3 postes de livraison électrique - rubrique 2980-1 des ICPE.

Contexte général du projet

La société SCS ENERTRAG BEAUCE I, dont le siège social est situé 9 Mail Gay Lussac, 95000 Neuville-sur-Oise a présenté pour autorisation auprès des services de la Préfecture, un projet de repowering et d'agrandissement du « parc éolien de la vallée du Roi », situé sur les communes de Villemeux-sur-Eure et Le Boullay-Thierry.

Au regard de la réglementation en vigueur, relative au régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement dans laquelle il s'inscrit (Code de l'Environnement), le projet fait l'objet d'un Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale.

Conformément à l'Arrêté Préfectoral en date du 21 septembre 2023, ouvrant l'enquête publique, notre commune étant située à moins de 6 km du projet, le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur le projet d'autorisation environnementale, au plus tard dans les 15 jours qui suivent la clôture de l'Enquête Publique, qui se déroule du lundi 16 octobre à 14H00 au mercredi 15 novembre 2023 à 18H00.

Cet avis sera publié sur le site de la Préfecture d'Eure et Loir et transmis au Commissaire enquêteur.

Présentation du projet

Mis en service en 2007, le parc éolien de Chemin de Tuleras est actuellement composé de 6 éoliennes. Il sera amené dans quelques années à être démantelé et remplacé par 8 éoliennes de nouvelle génération, plus performantes. Ainsi le renouvellement du parc permettra de multiplier par 3 la production électrique en augmentant sa hauteur. Les principales caractéristiques du projet sont les suivantes :

1. Remplacement (Repowering) de 6 éoliennes ENERCON d'une hauteur totale de 133 mètres, produisant 25 millions de Kwh par an, par 6 éoliennes NORDEX d'une hauteur totale de 149,4 mètres, produisant 47,2 millions de Kwh par an.
2. Mise en œuvre de 2 éoliennes supplémentaires de même type, permettant de produire 15,7 millions de Kwh par an.
3. Implantation de 3 postes de livraison sur la commune de Villemeux-sur-Eure.

Au total, la production électrique annuelle sera de 62,9 millions de kWh, soit une production multipliée par 2,5 par rapport à la production actuelle.

Monsieur le Maire apporte quelques éléments de comparaison avec l'électricité produite par une Centrale nucléaire moyenne d'une puissance de 900 MW :

	Centrale nucléaire moyenne	Eolienne de type ENERTRAG (Projet éolien Vallée du Roi)
Puissance	900 MW	3,7 MW / éolienne
Production électrique annuelle	6 milliards de Kwh	7,9 Millions de Kwh
Durée de vie	40 à 60 ans	15 à 20 ans

Pour remplacer une centrale nucléaire moyenne, il est donc nécessaire d'installer 760 éoliennes du même type que celles prévues dans le projet éolien de la Vallée du roi. La durée de vie d'une centrale nucléaire est 3 fois plus élevée.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'émettre un avis sur la demande d'autorisation environnementale en l'état de ce projet.

Considérant les éléments ci-dessus visés,

Vu la demande d'autorisation formulée par la société SCS ENERTRAG BEAUCE I,

Vu l'article R. 181-36 du code de l'environnement ;

Après de nombreux échanges et débat (impact paysager, décarbonation, recyclage des déchets, fabrication non française des éoliennes, ...), après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à la majorité des membres présents et représentés,

EMETTENT un avis défavorable à la demande d'autorisation environnementale relative au projet de Parc éolien de la vallée du Roi, présenté par la société ENERTRAG.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

En mairie, le 21/10/2023

Le Maire
Philippe POMMEREAU

